

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte

Fédération des médecins suisses

Federazione dei medici svizzeri

Swiss Medical Association

## Communiqué de presse

Berne, le 16 mars 2006

### **Droit aux prestations à l'étranger: oui, mais ...**

#### **Prise de position de la FMH concernant la révision de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)**

**La FMH accepte l'essai d'admettre, dans l'assurance-maladie, certaines prestations médicales fournies à l'étranger, limitées dans le temps et accompagnées d'un suivi scientifique, pour autant que des conditions-cadres soient clairement fixées à cet effet.**

Les conditions-cadres les plus importantes pour la FMH sont les suivantes:

La réciprocité quant à la possibilité de choisir le lieu de traitement doit être garantie par contrat; les patients étrangers doivent aussi avoir la possibilité de se faire soigner en Suisse, s'ils le désirent. En l'occurrence, nous tenons aussi à promouvoir la Suisse en tant que pays pratiquant une médecine de qualité.

La liberté de choix accordée en Suisse aux assurés doit rester garantie. En d'autres termes, il faut que le législateur et l'autorité de surveillance empêchent efficacement l'assureur social de faire pression sur l'assuré pour qu'il aille se faire soigner dans un endroit «meilleur marché».

De plus, il faut impérativement que la FMH participe à la conception de ce suivi scientifique et que les partenaires de la santé publique puissent ensuite prendre connaissance de résultats établis avec toute la transparence voulue.

Dans le domaine «Médicaments» de la révision, nous saluons les modifications proposées en vue d'un contrôle plus tôt et plus systématique des prix.

Renseignement: Daniel Lüthi, responsable du service de la communication de la FMH, tél. 031/ 359 11 50